

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
50e séance
tenue le
mardi 1er décembre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 31. Contributions du personnel

Chapitre premier des recettes. Recettes provenant des contributions du personnel

Chapitre 13. Commission économique pour l'Afrique (suite)

Chapitre 18. Programme des Nations Unies pour l'environnement (suite)

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

- b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES APPARENTES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.5/42/SR.50
16 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/42/3, A/42/6 et Corr.1 et 2, A/42/7 et Add.2, A/42/16 (Partie I) et Add.1 et A/42/16 (Partie II) et Corr.1, A/42/512, A/42/532 et A/42/640; A/C.5/42/2/Rev.1)

Première lecture (suite)

Chapitre 31. Contributions du personnel

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le montant estimatif recommandé par le Comité consultatif (262 282 000 dollars contre 268 504 000 dollars, montant du crédit demandé par le Secrétaire général) découle des recommandations du Comité consultatif concernant les autres chapitres du budget. Au paragraphe 31.4 de son rapport, le Comité consultatif indique comment se répartit cette réduction de 6 222 000 dollars.

2. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur le chapitre 31. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission entend approuver le crédit recommandé sans procéder à un vote.

3. Sans qu'il soit procédé à un vote, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 262 282 000 dollars au chapitre 31 des recettes pour l'exercice biennal 1988-1989 est approuvée en première lecture.

Chapitre premier des recettes. Recettes provenant des contributions du personnel

4. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Secrétaire général évalue à 272 094 600 dollars les recettes provenant des contributions du personnel. Le Comité consultatif recommande une réduction de 6 297 700 dollars, pour les raisons exposées au paragraphe IS 1.3 de son rapport. Les délégations noteront que, selon la procédure habituelle, le montant inscrit au chapitre 31 des dépenses devrait être compensé par un montant équivalent inscrit au chapitre premier des recettes. Or, le montant des recettes prévues au chapitre premier des recettes est supérieur au montant des dépenses inscrites au chapitre 31 des dépenses. La raison en est que le chapitre premier des recettes comprend les recettes provenant des contributions du personnel qui se rapportent au chapitre 3 des recettes, ainsi qu'il est expliqué au paragraphe IS 1.2 du rapport du Comité consultatif.

5. Le PRESIDENT invite la Cinquième Commission à se prononcer sur le montant estimatif recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre premier des recettes. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission entend approuver ce montant sans procéder à un vote.

6. Sans qu'il soit procédé à un vote, le montant estimatif de 265 796 900 dollars recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre premier des recettes pour l'exercice biennal 1988-1989 est approuvé en première lecture.

Chapitre 13. Commission économique pour l'Afrique (suite)

7. Le PRESIDENT rappelle que la Commission a approuvé les recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 13 (A/42/16, (Partie I), par. 134 à 140) à sa 46e séance. Elle a différé toute décision sur les crédits à ouvrir pour ce chapitre en attendant que certaines délégations aient étudié en détail le texte de la réserve dont lui-même a donné lecture à ladite séance, réserve que l'on propose de faire figurer à la suite de la décision tendant à approuver en première lecture les crédits demandés pour le chapitre 13. Ce texte a été distribué aux délégations. Le Président propose donc que la Commission se prononce sur les crédits à ouvrir au chapitre 13.

8. M. FIGUEIRA (Brésil) souscrit pour l'essentiel à cette réserve, mais le membre de phrase "en consultation avec le Comité consultatif", figurant au deuxième paragraphe, lui pose problème. De l'avis de la délégation brésilienne, il appartient au Secrétaire général de guider les Etats Membres en ce qui concerne cet aspect du budget. Au paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 (A/42/674), il est dit que les ressources disponibles et prévues, provenant aussi bien du budget ordinaire que de sources extra-budgétaires, sont jugées insuffisantes pour financer les dépenses qu'occasionnent les activités proposées. La délégation brésilienne ne peut accepter cette affirmation, surtout du point de vue budgétaire, parce qu'il a été demandé au Secrétaire général de présenter un projet de budget-programme prévoyant les ressources nécessaires pour l'exécution de tous les programmes et activités arrêtés par les organes délibérants. Le Secrétaire général doit donc faire des efforts particuliers pour trouver les ressources nécessaires au financement de l'ensemble des programmes et activités prévus. En ce qui concerne le budget ordinaire, la règle de gestion financière 104.4 et la résolution 40/239 A de l'Assemblée générale prévoient le virement de crédits d'un chapitre à l'autre du budget et définissent le rôle du Comité consultatif à cet égard. Par conséquent, si le Secrétaire général veut agir conformément au règlement financier, il doit en suivre scrupuleusement les dispositions et ne pas engager de consultations s'il n'y a pas lieu. La délégation brésilienne propose donc de supprimer l'expression "en consultation avec le Comité consultatif".

9. M. EL-MEKKI (Soudan) dit que sa délégation pourrait souscrire à cette proposition, à condition qu'il existe une procédure fiable qui permette de mobiliser des fonds sans en référer au Comité consultatif. S'il est de règle de consulter le Comité, le Secrétaire général devrait le faire.

10. M. SEFIANI (Maroc) n'émet pas d'objection à propos de la réserve. Le Comité consultatif a certaines responsabilités en ce qui concerne les questions administratives et budgétaires, et l'expression citée ne fait que les confirmer.

11. M. NGAIZA (République-Unie de Tanzanie) souscrit au texte proposé par le Président. Le Comité consultatif est compétent pour ces questions; le Secrétaire général doit donc le consulter pour s'assurer que les préoccupations exprimées par la majorité des délégations sont prises en considération.

12. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) dit que, en ce qui concerne les dépenses imprévues, le Comité consultatif est autorisé à approuver certains crédits demandés par le Secrétaire général. Toutefois, en l'occurrence, il ne s'agit pas à proprement parler de dépenses imprévues; on peut donc se demander si le Comité consultatif doit intervenir.
13. M. MUDHO (Kenya) ne voit pas en quoi il serait préjudiciable que le Secrétaire général consulte le Comité consultatif. Le texte de la réserve ne sera pas aussi équilibré et complet s'il ne fait pas mention de l'avis du Comité consultatif. M. Mudho exhorte le représentant du Brésil à accepter ce texte tel qu'il a été présenté.
14. M. LADJOUZI (Algérie) demande ce que la délégation brésilienne proposerait en lieu et place des consultations entre le Secrétaire général et le Comité consultatif.
15. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que le texte de la réserve qui doit figurer à la suite de la décision tendant à approuver le chapitre 13 en première lecture comporte deux paragraphes. Dans le premier, il est notamment demandé au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, la teneur exacte du rapport étant spécifiée. Selon les termes du second paragraphe, en attendant que l'Assemblée examine le rapport, le Secrétaire général doit veiller à ce que la CEA soit dotée de ressources suffisantes pour exécuter son programme de travail. S'il ne peut mettre à la disposition de la CEA les ressources nécessaires, il doit envisager un certain nombre de mesures et les soumettre au Comité consultatif, avant que l'Assemblée n'examine le rapport dont il est question au premier paragraphe de la réserve.
16. Le second paragraphe est pleinement justifié. Si l'on ne fait pas appel au Comité consultatif, les incidences des mesures prévues par le Secrétaire général devront être prises en compte dans les montants estimatifs révisés et il faudra attendre que ceux-ci soient examinés par l'Assemblée générale. Le second paragraphe ne vise donc pas à entraver l'exécution du programme de travail. Si le Secrétaire général prenait une décision sans en référer au Comité consultatif, on pourrait lui reprocher par la suite de n'avoir pas sollicité l'avis du Comité qui, aux termes du règlement financier, a pouvoir de l'autoriser à contracter certains engagements. En supprimant l'expression en question, on laisserait plus ou moins au Secrétaire général le loisir de procéder à sa guise. Mais les Etats Membres devraient alors s'abstenir de le critiquer.
17. M. FIGUEIRA (Brésil) dit que l'expression "en consultation avec le Comité consultatif" renvoie aux cas dans lesquels le Comité consultatif, en vertu de son mandat, est habilité à donner au Secrétaire général l'autorisation de prendre telle ou telle mesure, non seulement en consultation avec le Comité mais avec son "assentiment". Le programme de travail de la CEA est financé au moyen du budget ordinaire, d'une part, et de fonds extra-budgétaires, d'autre part. Le Secrétaire général a été prié de prendre les mesures nécessaires pour mobiliser, si besoin est, des fonds extra-budgétaires, en faisant appel aux Etats Membres et aux

(M. Figueira, Brésil)

organisations non gouvernementales par l'intermédiaire des divers organes et institutions du système des Nations Unies. Il doit donc prendre des initiatives dans un domaine ne relevant pas de la compétence du Comité consultatif. En ce qui concerne le budget ordinaire, le Secrétaire général doit se conformer aux directives formulées par l'Organisation. Par conséquent, que cela soit ou non spécifié dans la réserve, le Secrétaire général devra s'en tenir aux directives de l'Assemblée générale, et s'il doit solliciter l'assentiment du Comité consultatif, il le fera sans aucun doute.

18. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) remercie le Président du Comité consultatif pour son explication. A présent, il est clair que le Comité consultatif n'outrepasse pas son mandat; la délégation cubaine est donc en mesure d'accepter le texte de la réserve tel qu'il a été proposé.

19. M. TAKASU (Japon) demande des éclaircissements concernant notamment le rôle du Comité consultatif.

20. M. GOMEZ (Contrôleur) dit qu'en fait, deux demandes distinctes sont formulées dans le premier paragraphe du texte présenté par le Président. D'une part, il est demandé au Secrétaire général de montrer que la priorité qu'il accorde au Programme d'action pour le redressement économique et le développement de l'Afrique se traduit dans son projet de budget-programme pour la CEA. La Commission n'ayant pas souscrit aux propositions initiales du Secrétaire général, qui avaient été approuvées par le CPC, le Secrétariat dressera un nouvel inventaire des activités entreprises, qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du CPC. D'autre part, il est demandé au Secrétaire général de résoudre le problème chronique du taux élevé de vacances de poste à la CEA. Plusieurs options s'offrent à lui : il pourrait, par exemple, procéder à un redéploiement de ressources à l'intérieur du chapitre 13 et faire apparaître ces opérations dans les montants estimatifs révisés qu'il soumettra à l'Assemblée générale en 1988. Bien qu'il n'ait pas besoin pour cela de l'assentiment du Comité consultatif, il le consulte cependant lorsqu'il s'agit de montants importants. Il pourrait aussi subordonner toute décision concernant les questions de personnel à l'utilisation des ressources prévues au chapitre 13. En pareil cas, il ne pourrait se passer de l'approbation de l'Assemblée générale, qui, selon toute probabilité, ne siègerait pas à ce moment-là.

21. D'ordinaire, le Secrétaire général consulte le Comité consultatif même lorsqu'il n'y est pas expressément tenu, ses avis lui étant fort utiles. Si les délégations veulent qu'il cesse de le faire, elles devront en retour s'abstenir de critiquer les mesures qu'il prendra.

22. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant au représentant du Japon, dit que la résolution par laquelle l'Assemblée générale approuve tous les deux ans le budget de l'exercice biennal suivant comprend toujours un paragraphe dans lequel l'Assemblée autorise le Secrétaire général à virer des crédits d'un chapitre à l'autre du budget avec l'assentiment du Comité consultatif. Cette disposition n'est pas limitée dans le temps; le Secrétaire général peut donc consulter le Comité consultatif à n'importe quel moment de l'exercice biennal.

23. Le PRESIDENT propose que, sur la base de la recommandation du Comité consultatif, la Commission approuve en première lecture une ouverture de crédit de 42 556 000 dollars au titre du chapitre 13, étant entendu ce qui suit :

"La Commission, prenant note du contenu du rapport publié sous la cote A/42/674 et du fait que le Secrétaire général a l'intention de donner la priorité à l'Afrique dans le budget de l'exercice biennal 1988-1989, demande qu'un nouveau rapport soit soumis à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination. Ce rapport devra recenser clairement, dans les différents chapitres du budget-programme, les activités (sous-programmes, éléments de programme, produits) et les ressources correspondantes qui constituent la contribution de l'Organisation des Nations Unies à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique. Il devra également indiquer les mesures proposées par le Secrétaire général pour résoudre le problème chronique du taux élevé de postes vacants à la CEA.

En attendant que l'Assemblée générale examine ce rapport, le Secrétaire général, agissant en consultation avec le CCQAB, devra, comme le recommande le CPC au paragraphe 137 de son rapport, prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre à la disposition de la CEA les ressources dont elle a besoin pour exécuter intégralement son programme de travail et ordre de priorité."

24. Il en est ainsi décidé.

25. M. FIGUEIRA (Brésil) dit que sa délégation, en se joignant au consensus sur le chapitre 13, n'a pas eu de difficulté à accepter le contenu des programmes ni le montant des ressources prévues pour ce chapitre; bien plutôt, elle regrette que le Secrétaire général n'ait pas été en mesure de fournir les ressources nécessaires à l'exécution complète et rapide de tous les programmes prévus. La délégation brésilienne n'a pas non plus d'objection à formuler à propos du second paragraphe de la réserve lue par le Président, où il est précisé que les mandats approuvés par l'Assemblée générale doivent être intégralement exécutés; à cet égard, il convient d'attirer l'attention sur le paragraphe 2 du dispositif de la résolution 40/239 A de l'Assemblée générale.

26. Le PRESIDENT annonce que la Commission a terminé l'examen du chapitre 13 en première lecture.

Chapitre 18. Programme des Nations Unies pour l'environnement (suite)

27. M. BOUR (France) demande si le Secrétariat peut répondre à la question qu'il a posée concernant les crédits à prévoir pour la fourniture de services de conférence au Comité des représentants permanents du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

28. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que le coût des services de conférence pour le Comité des représentants permanents n'a pas été pris en compte dans les crédits demandés au chapitre 18 car la décision de faire de cet organe un organe officiel n'avait pas encore été prise au moment où l'on a établi le projet de budget. La question devait être examinée par la Deuxième Commission. L'organisation de services de conférence posera des problèmes, d'autant que des responsables du PNUE ont indiqué que le seul moyen de fournir ces services à Nairobi était de faire venir traducteurs et interprètes de Genève, ce qui s'avérerait coûteux. Il sera sans doute possible de réduire le coût total en faisant coïncider les sessions du nouveau Comité avec d'autres réunions ayant lieu à Nairobi.

29. M. BOUR (France) estime que les crédits nécessaires devraient être dûment inscrits au chapitre 18 du projet de budget. Les délégations devraient avoir la preuve que le Secrétariat a étudié le problème avec soin et a choisi la solution la plus économique; s'il ne l'a pas encore fait, il devrait commencer sans tarder, de façon qu'une décision définitive puisse être prise au début de 1988.

30. Au paragraphe 18.8 du projet de budget, le Secrétaire général indique les ressources nécessaires au titre du personnel temporaire pour les réunions. M. Bour se demande si, une fois prévus des crédits suffisants pour les sessions du Comité des représentants permanents, les ressources indiquées au paragraphe 18.8 seront encore nécessaires.

31. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit qu'étant donné l'importance des sommes en question, il est improbable que les ressources prévues au chapitre 29 permettent de couvrir le coût des services de conférence pour le Comité des représentants permanents à Nairobi. Il serait possible de faire appel au personnel des services de conférence en poste à Nairobi, mais il est douteux que les effectifs actuels soient suffisants pour assurer tous les services nécessaires au Comité.

32. M. MURRAY (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) craint que la Commission ne soit sur le point de prendre une décision sans en connaître les incidences financières. Il ne sait pas quelle décision la Deuxième Commission a prise concernant l'institutionnalisation du Comité des représentants permanents; assurément, il n'a eu connaissance d'aucun état d'incidences financières. Il trouve singulier que les informations concernant le changement envisagé au PNUE proviennent non du Secrétariat, mais d'autres délégations.

33. Il semble que la décision prise par le Conseil d'administration du PNUE de tenir ses sessions tous les deux ans perde son sens s'il est décidé que le Comité des représentants permanents se réunira les années où le Conseil ne se réunit pas. M. Murray demande des éclaircissements sur le caractère officiel et la composition du Comité des représentants permanents et voudrait savoir si le Comité a la même compétence que le Conseil d'administration et s'il a droit aux mêmes services.

34. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit qu'il croit comprendre que le Comité des représentants permanents du PNUE a été doté d'un caractère officiel en vertu d'une décision prise par la Deuxième Commission sur la base du rapport du Conseil d'administration du PNUE. Aucun état des incidences financières de cette décision n'a été établi. Le Comité des représentants permanents est un organe plus restreint que le Conseil et n'est pas conçu pour se substituer à lui. M. Baudot ne pense pas qu'il puisse avoir le même mandat que le Conseil : il a plutôt pour fonction de permettre un dialogue continu entre le secrétariat du PNUE et les Etats Membres. C'est au Conseil d'administration du PNUE qu'il appartient de décider si le nouveau comité a droit à des services d'interprétation. M. Baudot croit comprendre que le Comité des représentants permanents se réunira pendant une journée quatre fois par an.
35. M. POUR (France) croit savoir que la Deuxième Commission a décidé d'adresser au Président de la Cinquième Commission une lettre l'informant de sa décision, à l'effet de déterminer comment celle-ci pourra être appliquée. M. Bour propose donc de différer toute décision sur le chapitre 18 jusqu'à ce que la lettre du Président de la Deuxième Commission ait été officiellement reçue et que le Secrétariat ait fourni les informations demandées par certaines délégations. La délégation française ne s'oppose pas, cependant, à ce que la Commission se prononce sur le chapitre 18 en première lecture à condition qu'elle ait l'assurance que la question du Comité des représentants permanents sera réexaminée avant la deuxième lecture du budget.
36. Le PRESIDENT dit qu'il considère que la Cinquième Commission souhaite approuver en première lecture l'ouverture d'un crédit au titre du chapitre 18, sous réserve que la question des services de conférence à fournir au Comité des représentants permanents du PNUE soit réexaminée avant la deuxième lecture.
37. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation souscrira à cette réserve, à condition que le Comité des conférences examine la question avant que la Cinquième Commission ne se prononce.
38. Après un bref débat auquel participent M. LADJOUZI (Algérie) et M. MURRAY (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Cinquième Commission décide de faire siennes les conclusions et recommandations du CPC figurant aux paragraphes 161 et 162 de son rapport [A/42/16 (Partie I)].
39. Il en est ainsi décidé.
40. Sans qu'il y ait d'objection, l'ouverture d'un crédit de 10 286 500 dollars au chapitre 18 pour l'exercice biennal 1988-1989 est approuvée en première lecture, étant entendu que la question des services de conférence à fournir au Comité des représentants permanents sera réexaminée avant la deuxième lecture du budget-programme.

41. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), revenant sur les questions posées par les délégations concernant divers chapitres du budget, dit qu'il répondra ultérieurement à celles des représentants de Cuba, du Yémen et de la Belgique. Il a répondu par écrit aux questions du représentant de la Pologne et peut communiquer un exemplaire de sa réponse aux membres de la Commission, s'ils le souhaitent. En ce qui concerne la distinction entre consultants et membres d'un groupe d'experts, ces derniers sont considérés en fait et en droit comme des consultants dans les seuls cas où ils accomplissent pour le groupe d'experts une tâche supplémentaire : établir un document ou siéger comme rapporteur, par exemple. En tant que tels, ils sont visés par les réductions recommandées par le Groupe des Dix-Huit. En ce qui concerne les groupes spéciaux d'experts, près de 80 % d'entre eux sont établis à l'initiative du Secrétaire général, les autres étant constitués par décision d'un organe délibérant. Mais une fois le budget adopté, il n'est plus fait de distinction entre ces deux types de groupes. Pour ce qui est de la nationalité des consultants engagés par la CNUCED, les données disponibles attestent bien une certaine diversité. Les questions du représentant de l'Inde concernant le plan de réaffectation du personnel en cours d'application au Secrétariat et les exceptions au gel du recrutement, en particulier dans les commissions régionales, ont fait l'objet d'une réponse figurant dans une note qui peut être mise à la disposition des membres de la Commission et qui fournit des données sur les demandes de réaffectation examinées ou en cours d'examen.

42. M. GUPTA (Inde) dit que d'après les renseignements qu'il a reçus, le Secrétariat a fait un effort considérable pour pourvoir, grâce à des réaffectations de personnel, les postes vacants. A la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), pourtant, de nombreux postes, en particulier dans la catégorie des administrateurs, n'ont pas été pris en compte dans le plan de réaffectation, ce qui ne manquera pas d'avoir des répercussions sur l'exécution des programmes de la CESAP. Constatant que des fonctionnaires ont été recrutés dans d'autres commissions régionales, M. Gupta se demande pourquoi cela n'a pas été fait à la CESAP, où de nombreux postes restent vacants.

43. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit qu'il préférerait répondre à cette question une fois que sa réponse écrite aux questions initialement posées par le représentant de l'Inde aura été distribuée.

44. Le PRESIDENT dit que la Cinquième Commission a terminé l'examen en première lecture de tous les chapitres du projet de budget-programme.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES APPARENTES :
RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/C.5/42/L.7)

45. M. MAKTARI (Yémen) dit qu'à une séance antérieure il a posé une question concernant le paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général (document A/C.5/42/14), à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse.

La séance est suspendue à 16 h 55; elle est reprise à 17 h 30.

46. Le PRESIDENT dit que le Secrétariat répondra par écrit au représentant du Yémen et donnera copie de la réponse au Président; un correctif sera publié.

47. M. HARAN (Israël) regrette qu'un représentant du Secrétariat ne soit pas présent car il voudrait poser une question à propos du paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général, où celui-ci indique qu'il n'a pas pu obtenir de nouveaux renseignements au sujet de M. Alec Collett, otage détenu au Liban. Deux otages français récemment libérés, M. Auque et M. Normandin, ont donné des renseignements précieux sur l'endroit où les otages sont détenus au Liban et sur les conditions de leur détention. Il serait peut-être indiqué qu'un représentant du Secrétaire général entre en contact avec les deux Français afin d'en savoir davantage sur le sort de M. Collett. Il est intéressant de noter que M. Auque, dans sa déclaration au journal Le Monde, a affirmé que ses ravisseurs étaient des Palestiniens se faisant passer pour des infirmiers et des gardiens. C'est une preuve de plus que les Palestiniens ne sont pas seulement des victimes et des réfugiés, mais aussi des terroristes et des preneurs d'otages. A cet égard, il serait également indiqué, sans doute, que le Secrétaire général prenne contact avec le représentant des terroristes palestiniens pour obtenir des renseignements sur M. Alec Collett.

48. Le PRESIDENT dit qu'il transmettra la suggestion du représentant d'Israël aux fonctionnaires compétents du Secrétariat.

49. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Cinquième Commission souhaite adopter le projet de résolution A/C.5/42/L.7 sans le mettre aux voix.

50. Il en est ainsi décidé.

51. M. GORITA (Roumanie) dit que, dans un esprit de compromis et de compréhension, sa délégation ne s'est pas opposée à l'adoption du projet de résolution A/C.5/42/L.7. Elle a compris et interprété les dispositions du projet de résolution, et notamment les références qui y sont faites au rapport du Secrétaire général, en fonction de la position qu'elle avait exprimée à la Cinquième Commission le 16 novembre 1987 lors de l'examen du point 122 de l'ordre du jour.

52. Le PRESIDENT dit que la Commission a terminé l'examen du point 122 b).

La séance est levée à 18 h 5.